

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX SEPTEMBRE à 20 heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14

Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Laurence
DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie
DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, Didier LAURENS,
Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Léon
THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

03/09/2026

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

04/09/2026

Alain CAZALS a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Hélia CERVEAU, a donné pouvoir à Isabelle HOCHART,
David JOURDON a donné pouvoir à Stéphanie DELTORT,
Jean-Philippe MOULIN a donné pouvoir à Frédéric MONTEILLET,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/09/084 - Projet de Maison d'Assistantes Maternelles
Approbation du projet et réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation des services liés à la petite enfance sur le territoire, le Relais Petite Enfance (RPE), actuellement installé 2 rue du Mas à Marcillac-Vallon, sera prochainement transféré dans les locaux de la Communauté de communes Conques-Marcillac, avenue Gustave Bessière.

Cette évolution permet d'envisager l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles, projet porté par quatre assistantes maternelles, avec le soutien de la Communauté de communes Conques-Marcillac dans le cadre de la stratégie intercommunale en faveur de la petite enfance.

Ce projet répond à un enjeu majeur pour l'attractivité de Marcillac-Vallon.

Le territoire connaît en effet une baisse du nombre d'assistantes maternelles et pourrait être confronté, dans les années à venir, à un déficit de places d'accueil pour les jeunes enfants.

L'installation de la MAM nécessite la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux.

Ces travaux pourraient être financés à hauteur de 80 % par des subventions de la CAF et de la Communauté de communes.

Afin d'accompagner la Commune dans la définition et la réalisation de ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le lancement du projet d'installation d'une maison d'assistantes maternelles tel que décrit ci-dessus et la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture

1012211201389-20260910-202609_084-DE

Reçu le 11/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL